

<b>CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2011 - 2013</b>
--

Entre,

**Le Lycée des métiers du sanitaire et du social « Alain Fournier »**, 13 rue Emile BOILVIN à Metz, représenté par Madame Mireille MAZUR, proviseure,

Et,

**La mairie de Metz**, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire,

Vu la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école

Conformément à la délibération du conseil d'administration du lycée Alain Fournier en date du 9 février 2011

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Depuis plusieurs années, la Mairie de Metz et le Lycée « Alain Fournier » ont développé des collaborations pour la mise en œuvre des périodes de formation professionnelle des lycéens(ne) et dans le cadre de multiples manifestations.

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'un partenariat entre la mairie de Metz et plus particulièrement les mairies de quartier et le Lycée « Alain Fournier » sur deux ans 2011 – 2013, visant un quadruple objectif :

- contribuer à la qualification des jeunes lycéens(ne) dans le cadre des périodes de formation professionnelle.
- contribuer à l'éducation des lycéens(ne) à la citoyenneté par la mise en œuvre d'actions de prévention et d'information
- contribuer à la mise en œuvre des journées citoyennes et à la réalisation des manifestations afférentes à ces journées
- lutter contre les discriminations dans l'accès aux stages

Cette convention sera régie par trois principes directeurs :

1. Mettre en œuvre des relations privilégiées entre le lycée « Alain Fournier » et la mairie de METZ
2. Favoriser la qualité pédagogique des périodes de formation professionnelle et l'égalité des chances
3. Valoriser les comportements citoyens

La présente convention cadre définit les objectifs du partenariat, lesquels seront déclinés en actions. Ces actions pourront faire l'objet d'annexes à la convention, en particulier celles qui pourraient impliquer des moyens et des budgets spécifiques.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS**

#### **Objectif 1 : accueillir les stagiaires en période de formation en milieux professionnels.**

Les projets de placements en PFMP ou en stage de formation seront définis par les conventions types de stage du lycée « Alain Fournier » sur la base d'un partenariat pédagogique étroit entre :

- les responsables de la mairie
- les enseignants de la filière sanitaire et sociale
- les formateurs de l'IFAP (institut de formation d'auxiliaires de puériculture)

Cette démarche qualité est lancée depuis octobre 2007

## **Objectif 2 : participer à l'évaluation des candidats**

La commune de Metz apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement professionnel, notamment par Contrôle en Cours de Formation (CCF) et des mises en situation professionnelle certificatives de l'IFAP.

Des représentants de la profession participent à l'évaluation de la période de formation des jeunes et aux jurys d'examens

## **Objectif 3: faciliter l'élaboration et la maturation du projet d'orientation scolaire et professionnel du jeune.**

La Commune de Metz apporte son concours à l'action apportée par l'équipe pédagogique en matière d'information et d'orientation sur les projets d'insertion professionnelle visés par les lycéens.

A cet effet, elle contribue à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissement, des personnels d'enseignement et d'orientation.

Les actions conduites pourront notamment concerner l'élaboration de supports d'information, la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprise, la participation à des forums des métiers.

## **Objectif 4 : permettre la participation des élèves à la manifestation intitulée « printemps des citoyens » organisée par la ville de Metz**

Le printemps du citoyen est un outil d'apprentissage de la citoyenneté et de dialogue au service des messins.

Les missions confiées aux élèves sont généralement des missions:

- d'accueil et d'orientation des participants
- d'accompagnement
- de coordination
- d'animation

## **Objectif 5 : collaborer dans l'organisation et la mise en oeuvre d'actions relatives à l'éducation à la santé et à la citoyenneté**

La mise en œuvre d'actions relatives à l'éducation des lycéens(ne) à la citoyenneté dans l'établissement concernera les actions préconisées par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (forum santé citoyenneté, connaissance des différentes instances municipales, ...).

### **Une démarche participative**

Des échanges entre enseignants, formateurs et responsables de la mairie doivent permettre l'évolution des démarches engagées pour la construction des projets d'actions conjointes et la participation active des élèves.

### **Un plan d'actions dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté**

Des actions ponctuelles seront mises en œuvre dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté des lycéens. Ces actions impliquent la participation de responsables de la commune (SANTÉ PUBLIQUE) aux réunions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

## **ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

Le financement d'éventuelles dépenses nécessaires à la réalisation des actions devra être précisé dans les conventions annexes de chaque action (cf. article 8).

#### **ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Le responsable du suivi de la convention pour la Commune est Monsieur ou Madame.....

Le responsable du suivi de la convention pour le Lycée « Alain Fournier » est Madame MAZUR Mireille, proviseure, assistée de Mme SENIA Véronique chef des travaux et Madame KLEITZ Brigitte directrice de l'IFAP.

#### **ARTICLE 5 : EVALUATION**

Les objectifs de la convention et les actions en résultant feront l'objet d'un rapport annuel établi conjointement entre la Commune et le Lycée Alain Fournier, lequel sera présenté au conseil d'administration du lycée.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE et ASSURANCE**

Toutes les personnes qui interviendront dans le cadre des objectifs définis à l'article 2 et des actions, objets des futures annexes, seront :

- soit des agents des services municipaux
- soit des lycéens
- soit des adultes en formation au Lycée « Alain Fournier »
- soit des apprenantes de L'IFAP
- soit des enseignants du Lycée Alain Fournier.

La Mairie et le Lycée sont assurés pour les dommages qui pourraient être causés par eux. Des conventions de stage seront établies en tant que de besoin.

#### **ARTICLE 7 : DUREE et RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du ..... 2011 au ..... 2013.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou résiliée par l'une ou l'autre des parties, ceci dans le cas du non-respect manifeste d'une clause de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : PLANNING D'INTERVENTION**

Les actions relatives aux objectifs repris à l'article 2, ainsi que les éventuelles missions supplémentaires, seront reprises et détaillées dans des conventions annexes.

Celles-ci fixeront notamment le programme des actions partenariales et les dates limites de réalisation de ces actions.

Fait à METZ, le ..... 2011

**Le Maire**

**La Proviseure du Lycée « Alain Fournier »**

**Monsieur Dominique GROS**

**Madame Mireille MAZUR**